

Hausse des cotisations de financement du Régime de rentes du Mouvement Desjardins (RRMD)

CONTEXTE

La crise financière qui a sévi en 2008 a eu de nombreux impacts dans diverses sphères économiques. Cette crise a été marquée par une importante chute des marchés boursiers et une baisse accentuée des taux d'intérêt. Ces deux facteurs conjugués affectent durement la situation financière de tous les régimes de retraite, dont avec plus d'incidence, les régimes à prestations déterminées, comme celui du Mouvement Desjardins. Déjà, de nombreux employeurs ont choisi de diminuer la générosité de leur régime à prestations déterminées, allant pour certains jusqu'à le convertir en un régime à cotisations déterminées. Pour sa part, le Mouvement Desjardins met en place des mesures pour préserver la pérennité financière de son régime et continuer à assurer la sécurité financière de ses employés en vue de la retraite.

GESTION SAIN ET PRUDENTE

Le RRMD, depuis sa création en 1979, a toujours fait l'objet d'une gestion rigoureuse et professionnelle. Le Mouvement Desjardins peut s'enorgueillir de la qualité de l'administration effectuée par son comité de retraite qui, en matière de saine gouvernance, constitue un modèle de référence.

Pendant plusieurs années, le RRMD a présenté des évaluations actuarielles qui dégageaient d'importants surplus. Ces derniers ont permis de financer plusieurs améliorations apportées au régime et d'accorder à différentes reprises des congés de cotisation aux employés et aux employeurs tout en respectant le partage du financement des obligations du régime inscrit dans le règlement, soit 65 % par les employeurs et 35 % par les participants. Seulement au cours de la période de 1996 à 2003, 529 M \$ ont été attribués en congé de cotisation dont 185 M \$ aux employés et 344 M \$ aux employeurs.

CONJONCTURE ÉCONOMIQUE DIFFICILE

Les changements apportés au RRMD en janvier 2009 ne sont nullement en cause dans la détérioration de la situation financière du régime. Celle-ci est uniquement la conséquence d'une conjoncture financière difficile pour les régimes à prestations déterminées, ceux-ci ayant aujourd'hui un degré de capitalisation et de solvabilité bien inférieur au niveau d'équilibre de 100 %. D'ailleurs, la situation de plusieurs régimes à prestations déterminées est rendue tellement précaire que tous les gouvernements au Canada ont choisi d'intervenir pour alléger le fardeau financier des entreprises dont les régimes montrent d'importants déficits de solvabilité. Sans intervention gouvernementale, certaines de ces entreprises auraient pu être acculées à la faillite!

Au 31 décembre 2006, date de la dernière évaluation déposée à la Régie des rentes du Québec, le RRMD présentait une santé financière saine avec un degré de capitalisation de 103,6 % et un degré de solvabilité de 98,8 %. Les résultats de l'évaluation actuarielle projetée au 31 décembre 2009 permettent de mieux constater les effets combinés de la chute des marchés financiers en 2008 et de la baisse des taux d'intérêt qui s'est poursuivie jusqu'à la fin de 2009. En effet, en date d'aujourd'hui, une estimation de la santé financière du régime montre un degré de capitalisation de 91 % et un degré de solvabilité de 71 %. Ainsi, pour répondre aux exigences légales, le régime doit dès 2010 procéder au versement de cotisations d'équilibre pour commencer à combler l'important déficit de solvabilité constaté à la fin de 2009.

HAUSSE DES TAUX DE COTISATION : UNE DÉCISION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

À sa réunion du 12 novembre 2009, le conseil d'administration a décidé de hausser les taux de cotisation du régime dès 2010 et a demandé d'entreprendre un chantier de réflexion sur le financement du régime dans les meilleurs délais. Ce chantier permettra d'identifier les enjeux financiers et les pistes de solution viables pouvant continuer de favoriser la pérennité financière du RRMD.

Globalement, en 2010, le financement d'une partie du déficit de solvabilité exige le versement de cotisations additionnelles de 114 M \$, soit l'équivalent de 6,3 % de la masse salariale cotisable. Comme le mode de partage du financement du régime sera également appliqué pour ces cotisations additionnelles, les employeurs assumeront 65 % du total, soit 74 M \$ ou l'équivalent de 4,1 % des salaires cotisables. La part des employés, soit 35 % du total, sera donc de 40 M \$ et représentera au global 2,2 % des salaires cotisables.

NOUVELLE FORMULE DE COTISATION

La formule de cotisation salariale appliquée en 2009 (4,25 % / 7,65 %) sera donc remplacée, à compter du 3 janvier 2010, par cette nouvelle formule de cotisation salariale :

6,45 % du salaire jusqu'à 65 % du maximum des gains admissibles (MGA) (65 % du MGA de 47 200 \$ = 30 680 \$ en 2010)
+
9,85 % du salaire en excédant de 65 % du MGA

Les cotisations requises de la part des employeurs à compter de 2010 seront donc égales à 1,85 fois les cotisations salariales découlant de la nouvelle formule de cotisation ci-haut présentée.

Le tableau ci-dessous illustre l'effet du changement apporté au taux de cotisation selon différents niveaux de salaire avant et après impôt.

Salaire gagné	Écart brut	Écart net	Salaire gagné	Écart brut	Écart net
20 000 \$	440 \$	314 \$	60 000 \$	1 320 \$	814 \$
25 000 \$	550 \$	393 \$	70 000 \$	1 540 \$	949 \$
30 000 \$	660 \$	472 \$	80 000 \$	1 760 \$	1 085 \$
35 000 \$	770 \$	550 \$	90 000 \$	1 896 \$	1 029 \$
40 000 \$	880 \$	629 \$	100 000 \$	2 031 \$	1 103 \$
45 000 \$	990 \$	610 \$	120 000 \$	2 301 \$	1 249 \$
50 000 \$	1100 \$	678 \$			

POSSIBILITÉ D'AJUSTEMENT DES COTISATIONS EN 2010

La hausse des cotisations de 2010 est basée sur une estimation de la situation financière du RRMD au 31 décembre 2009. Elle vise principalement à s'attaquer au déficit le plus rapidement possible afin d'éviter les conséquences encore plus lourdes qu'engendrerait un retard d'application de la nouvelle formule de cotisation salariale. À la lumière de l'évaluation actuarielle officielle qui sera déposée à la Régie de rentes du Québec au cours du mois de mars 2010, il est possible qu'un nouvel ajustement des cotisations soit requis, auquel cas nous informerons tous les employeurs dès que l'information sera connue. Par la mise en vigueur de cette hausse de cotisations, le Mouvement Desjardins poursuit sa gestion prudente et responsable du RRMD.

53^E SEMAINE NON ADMISSIBLE

La semaine du 27 décembre au 2 janvier 2010 constitue pour le RRMD une 53^e semaine. Aussi, conformément à l'article 5-1 du règlement du RRMD qui ne reconnaît du service que pour un maximum de 52 semaines au cours d'une année de référence, cette 53^e semaine est identifiée comme non cotisable pour les employés et les employeurs. Donc, il n'y aura pas de cotisation à verser au RRMD sur le salaire de base au cours de cette semaine et aucun service ne sera reconnu. Cependant, si un montant forfaitaire admissible comme cotisable au RRMD est versé durant cette 53^e semaine, il doit être cotisé selon les taux fixés pour 2010.

POUR INFORMATION ADDITIONNELLE

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à communiquer avec le Service aux participants du RRMD en composant l'un des numéros ci-dessous, selon votre provenance :

- pour les employés dans les filiales : 1 866 434-3166
- pour les employés des caisses, des CFE et des centres administratifs : 1 866 322-3237 ou le 514 281-3237, option 5
- pour les employés de la Fédération : du lieu de travail, 1188-2278 ou de l'externe, 1 866 451-2278, option 1.